RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 14767
Numéro SIREN : 821 068 376
Nom ou dénomination : AB&AM PARTNERS

Ce dépôt a été enregistré le 26/11/2018 sous le numéro de dépôt 123044

DEPOT D'ACTE

DATE DEPOT : 26-11-2018

N° DE DEPOT : 2018R123044

N° GESTION : 2016B14767

N° SIREN : 821068376

DENOMINATION : AB&AM PARTNERS

ADRESSE : 1 rue Marx Dormoy 75018 Paris

DATE D'ACTE : 30-08-2018

TYPE D'ACTE : Procès-verbal d'assemblée générale

NATURE D'ACTE : Changement de président

AB&AM PARTNERS
Société par actions simplifiée
Au capital de 1.000 euros
Siège social : 1, rue Marx Dormoy
75018 Paris

821 068 376 R.C.S Paris

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EN DATE DU 30 AOUT 2018

L'an deux mille dix-huit,
le trente août,
à quinze heures,

les associés de la société AB&AM PARTNERS, société par actions simplifiée au capital de 1.000 euros, dont le siège social est situé 1, rue Marx Dormoy Paris, identifiée sous le n° 821 068 376 R.C.S. Paris (ci-après la « **Société** »), se sont réunis au siège de la Société sur convocation faite par le Président.

Il a été établi une feuille de présence qui est émargée par chaque membre de l'assemblée et à laquelle sont annexés, le cas échéant, les pouvoirs des associés représentés.

L'assemblée générale est présidée par Monsieur Armand BAIZA, en sa qualité de Président.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée par le bureau ainsi constitué, qui constate que les associés présents ou représentés possèdent les 100 actions formant le capital social et ayant le droit de vote.

Le Président déclare la séance ouverte et rappelle à l'assemblée qu'elle a été convoquée à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du Président ;
- Constatation de la démission de Monsieur Armand BAIZA en qualité de Président de la Société ;
- Nomination d'un nouveau Président de la Société, en remplacement de Monsieur Armand BAIZA, démissionnaire ;
- Détermination des pouvoirs et fixation de la rémunération du Président de la Société ;
- Pouvoirs pour effectuer les formalités.

Le Président dispose ensuite sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée générale les documents suivants :

- une copie de l'avis de convocation adressé à chaque associé ;

- la feuille de présence, ainsi que, le cas échéant, les pouvoirs des associés représentés ;

- le rapport du Président ;

- le texte des résolutions proposées ;

- les statuts de la Société.

Le Président fait observer que les avis de convocations n'ont pu être adressés aux associés dans les délais requis par les dispositions statutaires. Il indique par ailleurs que l'ensemble des associés étant présents et représentés, l'assemblée peut valablement délibérer.

L'assemblée générale lui donne acte de cette déclaration et déclare être pleinement informée des opérations soumises à son approbation et renoncer à soulever toute contestation, quelle qu'elle soit, résultant du non-respect du délai de convocation statutaire.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Cette lecture terminée, le Président offre la parole aux personnes assistant à l'assemblée.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

Constatation de la démission de Monsieur Armand BAIZA en qualité de Président de la Société

Les associés, connaissance prise des termes du rapport du Président, prennent acte de la démission de Monsieur Armand BAIZA de ses fonctions de Président de la Société avec effet à compter de ce jour.

Les associés remercient Monsieur Armand BAIZA pour les services rendus à la Société dans le cadre de l'accomplissement de son mandat.

Les associés approuvent, en conséquence, les actes de gestion accomplis par le Président au cours de son mandat social dont le compte rendu leur a été fait et lui donne quitus entier et sans réserve.

Cette résolution mise aux voix est adoptée par les associés.

DEUXIEME RÉSOLUTION

Nomination d'un nouveau Président de la Société, en remplacement de Monsieur Armand BAIZA, démissionnaire

Les associés, connaissance prise des termes du rapport du Président, décident de nommer en qualité de Président de la Société, pour une durée indéterminée avec effet à compter de la présente décision,

Monsieur Younes SAFI,

Monsieur Younes SAFI *a déclaré, par avance, accepter ces fonctions et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice de son mandat de Président de la Société.*

Cette résolution mise aux voix est adoptée par les associés.

TROISIEME RÉSOLUTION

Détermination des pouvoirs et fixation de la rémunération du Président de la Société

Les associés, connaissance prise des termes du rapport du Président, rappelle que conformément à l'article 18 des statuts de la Société, "*La société est représentée à l'égard des tiers, dirigée et administrée par un Président, personne physique ou morale, associée ou non de la société* ».

Les associés décident, en outre, que Monsieur Younes SAFI en sa qualité de Président de la Société ne percevra pas de rémunération au titre de ses fonctions de Président de la Société. Toutefois, il pourra prétendre, sur présentation de justificatifs, au remboursement de frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de son mandat.

Cette résolution mise aux voix est adoptée par les associés.

QUATRIEME RÉSOLUTION

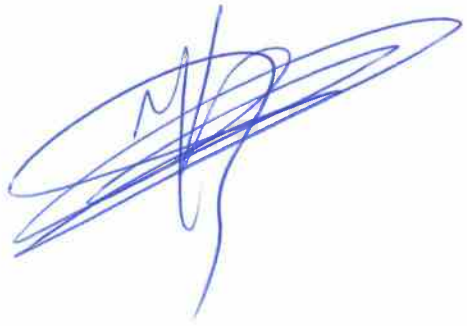
Pouvoirs pour effectuer les formalités

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes ou à "*La Loi*" à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité.

Cette résolution mise aux voix est adoptée par les associés.

* * *

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

Armand BAIZA	**La société PAK** Représentée par Monsieur Younes SAFI
	

La société ADILA Représentée par Monsieur Abdull Mallek MOHMAND Lui-même représenté par Monsieur Younes SAFI 	**La société RAHMAT** Représentée par Monsieur Mahammad Younus KHWADJEK 